

ARRETE DU MAIRE N° 28/2026**Portant autorisation d'ouverture d'un débit
de boissons temporaire**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police ;

VU l'ordonnance n°2000-548 du 15 juin 2000 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L.3321-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

VU le règlement sanitaire départemental concernant les débits de boissons et les dispositions du Code des Débits de Boissons ;

VU l'ouverture d'un bar éphémère tenu par les associations du village du mardi 25 au jeudi 27 août 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bar éphémère est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de premier et troisième groupe de 17h30 à 22h30 à la salle polyvalente, rue de Rixheim, la buvette sera tenue par les associations comme suit :

- le mardi 25 août : par l'association A.C.L de Bruebach,
- le mercredi 26 août : par l'Ecole de Musique de Bruebach,
- le jeudi 27 août : par l'Harmonie Fanfare de Bruebach.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et le groupe 3 tels que définit par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Les associations devront aussi veiller à l'application stricte du règlement sanitaire départemental en ce qui concerne les lois d'hygiène qui régissent les débits de boissons.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Les Présidents des associations, Monsieur le Maire de la commune de Bruebach, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lutterbach / Morschwiller-le-Bas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach / Morschwiller-le-Bas,
- Mme Brigitte OSTERTAG, Présidente de l'ACL
- M. Daniel BING, Président de l'Harmonie Fanfare
- M. André FERDINAND, Président de l'Ecole de Musique.

Bruebach, le 18 août 2026

Le Maire,
Aurélien MEROT

